



COMMUNE DE SANGATTE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de SANGATTE proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : ALLEMAND Guy, DUCLOY-HUYGHES Ghislaine, BRAEMS Patrick, LAPAUW Jeanne-Marie, DUBUS Pascal, DUPUY Thérèse (arrivée à 19 h 15), VASSEUR Claudine, HOCHART René, BROUTIN Muriel, GUFFROY Christine, VERON Christine, MASSET Christian, PLAYE Joël, DURIEUX Chantal, BOUTOILLE Sandrine (arrivée à 19 h 15), DESTREHEM Laurent, HENON Bruno, TRZECLAKOWSKI Fabienne, DENEZ Luc, COUTURIER Jérôme, HAMY Aurore, ROBERT-HOCHART Brigitte, RAMOS Henrique.

Etaient excusés représentés :

DUPUY Thérèse (pouvoir à COUTURIER Jérôme) jusque 19 h 15

DUTERTRE Christophe (pouvoir à ALLEMAND Guy)

BALLART Fabrice (pouvoir à DUBUS Pascal)

THOREL Francine (pouvoir à HOCHART René)

Etait absente excusée :

BOUTOILLE Sandrine jusque 19 h 15

Etait absent :

DESEILLE Xavier

Secrétaire de séance : HAMY Aurore

A l'ouverture de la séance le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

1.1– Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2022

1.2 – Grand Calais Terres & Mers - Année 2021 :

1.2.1 - Rapport d'activité

1.2.2 - Rapport sur le service de l'eau

1.2.3 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

1.2.4 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. –

1.3 – Compétences GRAND CALAIS Terres & Mers – Restitution et Modification des statuts - Approbation

1.4 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

1.5 – Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel Marie-Jeanne Bassot – Désignation d'un délégué

II – FINANCES

2.1 - Tarifs municipaux 2023

2.2 - BUDGET COMMUNAL 2022 – DM n° 2

2.3 – Subvention exceptionnelle 2022 – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

2.4 – BUDGET COMMUNAL 2023 – Autorisation du Conseil Municipal

2.4.1-Mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

2.4.2-Paiement des avances et des acomptes de subvention dans l'attente du vote du budget primitif 2023:

2.4.2.1– Centre Social et Culturel de Sangatte

2.4.2.2– Centre Communal d'Action sociale

2.5- Demande de subvention DETR

2.5.1 – Création d'une piste cyclable Chemin de la Française

2.5.2 – Rénovation de l'éclairage publique à Sangatte

2.5.3 – Isolation extérieure et rénovation du bardage de la Salle Ségard.

2.6- Demande de subvention au titre du DSIL

2.6.1 – Isolation extérieure et rénovation du bardage de la Salle Ségard.

2.6.2 – Accès PMR – Plage de Blériot-Plage. (AJOUT)

2.7– Taxe d'aménagement – Partage du produit entre les communes membres et l'EPCI

2.8– CAF de CALAIS – Demande de subvention d'investissement - MPE

2.9– Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation de radars pédagogiques à Blériot-Plage et à Sangatte – Amendes de police.

2.10– Point Info Tourisme – Refacturation des charges salariales des emplois saisonniers.

2.11– Remboursement de frais réels – Congrès des Maires.

2.12 – Encaissement d'un remboursement d'assurance suite à un sinistre.

III – RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Tableau des effectifs 2023 –

3.1.1 -Agents permanents.

3.1.2 – Agents non permanents.

3.2 – Contrats Aidés – Autorisation d'engagement - Année 2023

3.3 – Mise à disposition d'un agent du CCAS au sein de la commune

3.4 - Organisation du temps de travail – 1607 heures

IV – URBANISME

4.1 – Recensement de la longueur de voirie communale pour la répartition de la DGF 2023.

V – QUESTIONS DIVERSES

Décisions en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T

Informations et communications.

._*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

PROPOS INTRODUCTIFS

M le Maire donne les informations suivantes aux élus :

- Lancement de l'appli mobile « CITY ALL » depuis le 1^{er} décembre
- Marché de Noël – salle Boulart le samedi 10 et dimanche 11 décembre
- Lancement de la 2^{ème} édition du budget citoyen – 5 projets ouverts au vote depuis ce jour
- Distribution des colis de Noël sous forme de cartes cadeaux d'une valeur de 50 € les 15 et 15 décembre
- Exposition de Mathieu MASSON à la médiathèque jusqu'au 10 décembre
- Présentation des vœux du personnel le vendredi 16 décembre suivi de la chorale Saint Joseph à l'Eglise de Blériot-Plage
- Présentation des vœux du Maire à la population le vendredi 20 janvier à la salle Ségard
- Salon du mariage le samedi 21 et dimanche 22 janvier.
- Installation des sanitaires Place de la République à Blériot-Plage
- Travaux de la rue Pierre Dupuy à Sangatte.

M le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mettre sur table la délibération N° 2.6.2

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Le compte-rendu est adopté à l'UNANIMITE.

2 – Grand Calais Terres & Mers – Année 2021

- Rapport d'Activité

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a reçu communication, en séance publique, du rapport d'activité pour l'année 2021 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

- Rapport sur le service de l'eau

Conformément aux dispositions des articles L 2224-17-1 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a reçu communication, en séance publique, du rapport annuel du délégataire concernant le service de l'eau pour l'année 2021.

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Afin de répondre aux exigences de la loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, des articles D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que du décret du 29 décembre 2015 (n° 2015-1820), Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement concernant l'exercice 2021.

Ce rapport annuel est un document à caractère technique et financier, qui concerne la gestion 2021 du service public d'assainissement, géré en régie communautaire par Grand Calais Terres & Mers.

Au titre du décret précité, le conseil municipal a reçu communication, en séance publique de ce rapport.

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a étendu le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets grâce à plusieurs dispositifs, mais elle a également donné la compétence de gestion des déchets aux EPCI, et les a renforcées en instituant une population minimale de 15 000 habitants. En conséquence, la collecte des déchets a incombé au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, tandis que le SEVADEC avait la compétence traitement depuis 2000.

Pour l'exercice 2021, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers édite donc son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport établi conformément aux dispositions du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, est un document public.

Au titre du décret précité, le conseil municipal a reçu communication, en séance publique de ce rapport.

3 – Compétences Grand Calais Terres & Mers – Restitution et Modification des statuts – Approbation

La Chambre Régionale des comptes a effectué un contrôle auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en 2021 pour les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, notifié par un courrier du 4 mai 2022, la Chambre indique dans sa recommandation n°3 la nécessité « de clarifier les modalités d'exercice des compétences facultatives exercées sur le seul territoire des communes de l'ex-CCSOC ». Elle rappelle également que GRAND CALAIS Terres & Mers doit délibérer sur le devenir des compétences facultatives.

Par ailleurs, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » du 21 février 2022 a renforcé le principe de compétences « à la carte ».

Elle a introduit un nouvel article au CGCT, le L.5211-17-2 du CGCT permettant de mettre en place des compétences sectorisées.

Ainsi aujourd'hui et afin de tenir compte à la fois des recommandations de la CRC et des évolutions législatives, la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers a modifié ses compétences par délibération en date du 20 septembre 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver les restitutions ci-dessous et d'approuver les reprises et transferts des compétences suivantes ;

Restitution de compétences ;

Culture / Animation sur le territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis:

- Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit sur délibération spécifique du conseil communautaire
- Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers
- Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination des manifestations et événements organisés par les services culturels communautaires sur délibération spécifique du conseil communautaire.
- Création, gestion et animation de ludothèques
- Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée extra communautaire, se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire
- Soutien aux manifestations ou actions exceptionnelles portées par les associations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (projets axés sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis dans les conditions définies dans un règlement d'attribution. Mise en place de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires

Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics sur le territoire de l'ex-CCSOC

Compétences de GRAND CALAIS Terres & Mers ;

Compétences obligatoires

Compétence n°1° : En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Compétence n° 2° : En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Compétence n°3° : En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Compétence n°4 : En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Compétence n°5: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Compétence n°6: En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Compétence n°7: Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence n°8: Eau.

Compétence n°9: Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

Compétence n°10: Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT

Compétences exercées à titre supplémentaire

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Gestion du refuge – fourrière animalier intercommunal

Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :

- la Zone verte du Colombier Virval,
- les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame verte et bleue du Calaisis défini par le SYMPAC,
- création et entretien de sentiers de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire à la pratique des activités de randonnées pédestre, équestre et de VTT) qui sont labellisés par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre FFRP. Sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,
- Soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-routes et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Promotion du territoire par le sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs en championnat national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international.

Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

Mise en œuvre et gestion de solutions informatiques et techniques nécessaires au fonctionnement du réseau et permettant aux usagers l'accès aux ressources numériques dématérialisées.

Gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre.

Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Calais-Marck

Valorisation environnementale et touristique des berges et canaux, à savoir :

- l'aménagement des berges et canaux du secteur Calais en accompagnement du projet de la navette fluviale, limité au canal de Saint-Omer entre le pont Mollien et le pont de Coulogne ainsi que le bassin de la Batellerie et le canal de la Citadelle, limité aux travaux d'aménagement énumérés ci-dessus et à l'entretien de ces futurs travaux.

Archéologie : Les communes membres pourront bénéficier de cette compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunal.

Comme en dispose l'article L.522-8 du Code du Patrimoine, la collectivité pourra intervenir dans le domaine de l'archéologie préventive.

Coopération décentralisée : Action de coopération décentralisée dans les conditions décrites par le corpus législatif et réglementaire applicable à ce domaine. Chaque commune garde pour sa part la possibilité de mener des actions de coopération décentralisée telles que définies par le dit corpus

Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques, à savoir :

- favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et les ouvrir à l'ensemble des acteurs du marché,
- agir pour développer l'innovation et le transfert technologiques.
- établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.

Délégation de compétences dévolues au Département ou la Région. Conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Création et gestion d'un crématorium intercommunal, (site cinéraire, columbarium, salle de recueillement), à l'exclusion des structures funéraires actuelles relevant de la compétence des communes ou de celles à venir qui ne seraient pas strictement liées au crématorium intercommunal.

Actions sectorisées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des aînés, à savoir :

- les centres multi accueil Pomme de Reinette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques
- le Centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues,
- Le Réseau Petite Enfance itinérant pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues.
- Portage des repas pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues.

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements anti-érosifs.

Création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Participation à toute action visant à faciliter et accompagner des initiatives prises par les acteurs socio-économiques sur le territoire communautaire en faveur de la création, de la valorisation, de la transmission, de la reprise d'entreprises.

Actions solidaires intercommunales, à savoir :

- la mise en place et la gestion d'une Allocation de Réussite Etudiante ;
- la mise en place et la gestion d'un Fonds Intercommunal de Cohésion Sociale.

Soutien aux établissements et dispositifs à destination des étudiants en formation post bac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE A L'UNANIMITE les restitutions de compétences reprises ci-dessus, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROUVE A L'UNANIMITE la compétence relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, telle que rédigée ci-dessus, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROUVE A L'UNANIMITE les compétences dites « actions sectorisées », telles que rédigées ci-dessus, conformément à l'article L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

4- Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans toutes les communes.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 fixe les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Les fonctions de celui-ci consisteront à :

-Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

-Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil Municipal à l'unanimité,
(ne prend pas part au vote Christian MASSET),**

AUTORISE M. le Maire à créer le poste de correspondant incendie et secours,

NOMME Christian MASSET, Conseiller Municipal, correspondant incendie et secours.

5 – Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel Marie-Jeanne Bassot – Désignation d'un délégué.

Par délibération n° 2020-06-6.4 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Christine VERON en qualité de représentante titulaire au sein du Centre Social et Culturel « Marie-Jeanne Bassot ».

Par courrier en date du 15 novembre 2022, Christine VERON nous a informés de sa démission.

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal à l'unanimité
(ne prend pas part au vote Jérôme COUTURIER)**

DESIGNE comme représentant titulaire au sein du Centre Social et Culturel « Marie –Jeanne Bassot » Jérôme COUTURIER Conseiller Municipal en lieu et place de Madame Christine VERON.

Pour rappel, les représentants au sein du Centre Social et Culturel « Marie-Jeanne Bassot » sont désormais :

- ALLEMAND Guy,
- DUBUS Pascal,
- DUPUY Thérèse,
- HOCHART René,
- BALLART Fabrice
- PLAYE Joël,
- HENON Bruno,
- DURIEUX Chantal,
- COUTURIER Jérôme.

Arrivée de Mesdames Thérèse DUPUY et Sandrine BOUTOILLE

II – FINANCES

1 – Tarifs municipaux 2023

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs municipaux comme suit :

A - ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

a.1) Commerce ambulant de bouche : Du 1^{er} Janvier Au 31 Décembre :

Friterie, pizza, pâtisserie, plats préparés, food truck, glaciers, boissons fraîches ou tout autre produit alimentaire :

a.1.1) tous les jours de la semaine :

- 1 800 €/an/emplacement
- 200 €/mois/emplacement

a.1.2) un jour par semaine :

- 360 €/an/emplacement
- 100 €/mois/emplacement
- 50 €/mois/emplacement pour 1 jour d'activité supplémentaire

a.1.3) saison estivale - de mai à septembre : tous les jours pendant 4 mois

- 200 €/mois/emplacement,
- 700 €/ pour 4 mois/emplacement.

a.1.4) manifestations et fêtes locales :

- 25 € le mètre linéaire

a.2) Branchement électrique (par branchement)

- 5 € par demi-journée
- 8 € la journée
- 50 € de caution par chèque bancaire non encaissé, pour la remise d'une clef permettant l'ouverture de l'armoire électrique permettant les branchements

a.3) Installation étalage : marchands autorisés, distributeurs automatiques vitrines, et de terrasses mobiles de café :

- 25 € par an et par m² avec un maximum de 20 m².

a.4) Panneaux publicitaires : par panneau, lorsque des panneaux, pancartes, attributs ou autres installations mobiles ayant un caractère publicitaire sont placés sur le trottoir (domaine public) :

- 50 €/an.

a.5) Signalétique directionnelle à lame répondant aux dispositions du Code de l'environnement:

- Règlement du coût d'acquisition de la lame + 10% du coût d'acquisition de la lame pour les frais techniques de pose et d'entretien. Les redevables concernés ne seront pas assujettis à la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour cette lame. Cette lame lui appartient.

a.6) Droits de place sur les marchés hebdomadaires :

- 0,70 € le mètre linéaire
- 1.40 € pour 2 mètres linéaires
- 3.50 € pour 5 mètres linéaires
- 5 € par branchement électrique

a.7) Activités estivales (installations d'une piscine, jeux gonflables, jeux de plein air etc....)

- 300 €/mois/emplacement.

a.8) Installation d'un distributeur de pizza (scellé au sol).

- 3 000€/ an/emplacement
- 300 €/mois/emplacement.

B – CIMETIERES

b.1) Concessions dans le cimetière :

- 120 € le m² pour les concessions temporaires (15 ans)
- 180 € le m² pour les concessions trentenaires
- 240 € le m² pour les concessions cinquantenaires.

b.2) Vacances Funéraires :

- 20 €

b.3) Droit de séjour au dépositaire :

- gratuité pour les 30 premiers jours
- 3 € par jour à partir du 31^{ème} jour d'admission

b.4) Colobarium (sur la base d'une location décennale) :

- 350 € pour une case
- 150 € pour une plaque sans gravure
- 150 € pour le droit d'ouverture pour le dépôt d'une autre urne dans la même case

C) LOCATION DE LA SALLE DES FETES

- 450 € pour la location de la salle complète par jour
- 650 € pour la location de la salle complète pour le week-end
- 320 € pour la location de la salle sans cuisine par jour
- 600 € pour la location de la salle sans cuisine pour le week-end

- 50 € pour la prise de location dès la veille à 15 h
- remise de 20 % pour les habitants de Sangatte/Blériot-Plage
- remise de 30% sur le tarif initial pour le personnel municipal et du CCAS
- gratuité pour les associations locales à raison d'une manifestation annuelle
- 30 €/heure pour le nettoyage mal effectué nécessitant l'intervention d'un agent municipal
- 100 € la matinée pour le ménage non fait le lundi avant 7 h
- vaisselle et mobilier cassés (selon le coût de remplacement)
- 100 € de pénalité pour la remise tardive des clés de la salle
- Caution de 800 € par chèque (remise au moment du paiement du solde de la location)

D) LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE, rue Thorel à Sangatte (à caractère occasionnel et exceptionnel) :

- 250 € pour une journée.
- 50 € pour la demi-journée
- remise de 30% sur le tarif initial pour le personnel municipal et du CCAS
- 100 € la matinée pour le ménage non fait
- mobilier cassé (selon le coût de remplacement)
- 100 € de pénalité pour la remise tardive ou perte des clés de la salle
- Caution de 600 € par chèque (remise au moment du paiement du solde de la location)

E) LOCATION DES SALLES DE SPORTS

E.1) Location de la salle de sports Jules Boulart (salle Jacques Anquetil), sous réserve de la disponibilité de la salle :

- 50 € pour la location de la salle par jour pour une manifestation sportive organisée par une association extérieure à la commune
- 200 € pour la location de la salle par jour pour toute autre manifestation organisée par une association ou une société extérieure à la commune – 300 € pour deux jours

E.2) Location de la salle de sports André Ségard, sous réserve de la disponibilité de la salle :

- 80 € pour la location de la salle par jour pour une manifestation sportive organisée par une association extérieure à la commune
- 300 € pour la location de la salle par jour pour toute autre manifestation organisée par une association ou une société extérieure à la commune - 500 € pour deux jours

E. 3) Location d'un terrain de football et des vestiaires attenants pour les associations et sociétés extérieures à la commune, sous réserve de la disponibilité du terrain

- Sans éclairage : 50 € pour 4 h maximum ou pour un tournoi sur une journée.
- Avec éclairage : 80 € pour 4 h maximum ou pour un tournoi sur une journée.

E.4) Mise à disposition de la Halle des Courts

Participation journalière à l'entretien de la salle :

- 100 € pour la location de la salle par jour pour une manifestation « sportive » ou autre organisée par une association.

F) CHALET DE PLAGES Concession de plage en cours de signature

F1- Redevance d'occupation d'emplacement sur la concession de plage

F2 – Location d'un chalet de la concession de plage

G - LOCATION DE MATERIEL (tables, bancs, chaises)

Location de tables, bancs, chaises aux habitants de Sangatte Blériot-Plage sous réserve de disponibilité

- 4 € la table
- 2 € la chaise
- 4 € le banc
- Remise de 30 % sur le tarif pour le personnel communal et du CCAS
- En cas de casse, de perte ou de détérioration de mobilier, la facturation se fera selon le coût de remplacement (prix catalogue).
- Dépôt d'une caution de 60 € au retrait du matériel

H) CARTE DE CHASSE

Vente de carte de chasse sur les terrains communaux faisant partis du GIC du Blanc Nez.

- 8€ la carte

I) ACCUEIL DE LOISIRS : tarif.

	Tarif/jour par enfant	Tarif/semaine de 5 jours	Camping tarif semaine		
			Commune	Extérieur	
1) -QF	0 à 400 € :	5,00€	25,00€	50,00€	80,00€
2) -QF	401€ à 650 € :	7,00€	35,00€	60,00€	90,00€
3) -QF	651€ à 1000 € :	9,00€	45,00€	70,00€	100,00€
4) -QF	1001€ à 1300 € :	11,00€	55,00€	90,00€	120,00€
5) -QF	1301€ et + :	13,00 €	65,00€	110,00€	140,00€

Pour les familles non allocataires, fournir le relevé d'imposition année N-1

- Pour les enfants extérieurs à la commune : majoration de 5,00 € par jour, sauf si l'enfant est scolarisé dans une école primaire ou maternelle de la commune.
- Déduction de 10 % pour l'inscription de 2 enfants et plus d'une même famille, sauf pour la semaine camping.
- Accueil surveillé : pendant les vacances scolaires (sauf à Noël) un accueil surveillé fonctionne le matin à partir de 7 h 30 et le soir jusque 18 h 30.
 - ° 2 € par jour et par séance (quel que soit le temps de présence de l'enfant)
- Le personnel municipal et du CCAS habitant à l'extérieur de la commune bénéficie des mêmes conditions tarifaires pour l'accueil de loisirs que les habitants de Sangatte pour les petites et les grandes vacances scolaires.
- Une remise de 2 € sera appliquée sur le tarif journalier de l'A.L.S.H. pour les familles dont l'enfant présente un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) précisant les besoins thérapeutiques de l'enfant (traitement, régime alimentaire...) et qui apportent un repas confectionné par leur soin.
- Le tarif pour l'ALSH pour l'inscription de 2 enfants et plus d'une même famille sera calculé comme suit :
(Tarif décidé par la collectivité – aide au temps libre de la CAF) x 10 % (+ éventuellement, la majoration de 5 € par jour prévue pour les extérieurs)
- La déduction des 10 % ne s'applique ni pour la semaine camping ni pour l'accueil surveillé.

2 – BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n° 2

Suite à un besoin de crédit au chapitre 012 « charges de personnel » sur le budget du CCAS et à l'inflation du prix du gaz, il convient d'ajuster le Budget Primitif 2022 par le biais d'une décision modificative.

Les principales modifications concernent :

- ☛ la diminution du chapitre 012 pour alimenter le chapitre 65 et 011: -125 000€
- ☛ l'augmentation du chapitre 65 pour le virement d'une subvention supplémentaire au CCAS : +35 000€
- ☛ l'augmentation du chapitre 011 afin de palier à la hausse du gaz : + 90 000€

Ces ajustements aboutissent à un équilibre de la section de fonctionnement 2022.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

➤ **ADOPTE** la DM 2 comme suit :

Imputation budgétaire	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 60613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage	0.00€	90 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	90 000.00€	0,00€	0,00€
D- 64111-020 : Personnel titulaire – rémunération principale	125 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	125 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D- 657362-4238 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	0.00€	35 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	35 000€	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	125 000.00€	125 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL GÉNÉRAL		0.00€		0.00€

3 – Subvention exceptionnelle – Centre Communal d'Action Sociale

Suite à la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de voter une subvention exceptionnelle afin de faire face à une augmentation des dépenses de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 35 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

4 – BUDGET COMMUNAL 2023 – Autorisation du Conseil Municipal

Mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, il convient de prendre certaines dispositions en matière d'exécution du budget primitif avant son vote.

Concernant la section d'investissement, les articles L1612-1 et L1612-2 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget avant le 15 avril ou avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
par 24 voix et 2 abstentions
(Robert-Hochart Brigitte, Ramos Henrique)**

AUTORISE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif en avril prochain, repris ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés (crédits ouverts) au BP 2022	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
D20	15 000€	0€	15 000€	15 000€ / 4 soit 3 750€
D21 (hors opération)	1 491 320.58€	123 248€	1 614 568.58€	1 614 568.58€ / 4 soit 403 642.14€

Paie ment des avances et des acomptes de subvention dans l'attente du vote du budget primitif 2023

Centre Social et Culturel de Sangatte

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, en section de fonctionnement, les dépenses correspondantes dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Aussi, afin de permettre le mandatement préalable de subventions dès le mois de janvier 2023, les montants doivent être précisés pour chacun des bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** M. le Maire, à signer la convention liée à l'attribution de la subvention du Centre Social et culturel.
- **AUTORISE** le versement d'un acompte dans l'attente de la réception des résultats budgétaires de l'année 2022.

Centre Communal d'Action Sociale

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, en section de fonctionnement, les dépenses correspondantes dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Aussi, afin de permettre le mandatement préalable des acomptes dès le mois de janvier 2023, les montants doivent être précisés pour chacun des bénéficiaires.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** le versement des acomptes au Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2023

TIERS	Imputations		Montant acompte
	Chapitre	Compte	
Centre Communal d'Action Sociale	65	657362	55 000 €

5 – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2023

Piste cyclable – Chemin de la Française à Blériot-Plage

Dans le cadre de ses aménagements, la municipalité souhaite créer une piste cyclable, chemin de la Française à Blériot-Plage, du giratoire des Salines aux jardins familiaux. Celle-ci permettra de faire la jonction entre la voie verte existante Digue royale et l'EV4 de la RD 940. A cette occasion, un renforcement de l'accotement du chemin sera effectué afin de maintenir la structure de la chaussée, axe journallement très fréquenté par de nombreux automobilistes.

Ce programme budgétaire sera ouvert dans le cadre du budget primitif 2023.

La réalisation de ces travaux a un coût total estimé à 163 582.20 €-H.T.

Ce type de dossier est susceptible d'être financé par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de création d'une piste cyclable, Chemin de la Française à Blériot-Plage,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DETR au taux de 20 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense,

APPROUVE le plan de financement qui sera établi sur les bases suivantes, sachant que le projet a un coût estimé 163 582.20 € HT

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Travaux de renforcement de rive et élargissement de la piste cyclable	64 140 €	DETR	32 716.44 €
		Autofinancement (Fonds propres de la commune)	130 865.76 €
Glissière en bois pour piste cyclable et poutre de rive	99 442.20 €		
TOTAL	163 582.20 €	TOTAL	163 582.20 €

Rénovation de l'éclairage public à Sangatte

Dans la continuité de ses aménagements urbains, et afin de renforcer la sécurité des usagers et des voies publiques, la commune de Sangatte, a décidé de continuer les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public à SANGATTE, sur l'ensemble de la RD 940, du stade de la « Porte des 2 Caps » jusqu'au cimetière.

Ce programme budgétaire sera ouvert dans le cadre du budget primitif 2023.

La réalisation de ces travaux a un coût total estimé à 223 813.20 € HT

Ce type de dossier est susceptible d'être financé par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 20 % du montant prévisionnel HT de la dépense.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de rénovation et de modernisation de l'éclairage public à Sangatte, sur la RD 940 du stade de la « Porte des 2 Caps » jusqu'au cimetière.

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DETR au taux de 20 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense équivalent à 44 762.64 €

APPROUVE le plan de financement qui sera établi sur les bases suivantes, sachant que le projet a un coût estimé à 223 813.20 € HT

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Travaux	223 813.20 €	DETR – 20 %	44 762.64 €
		Autofinancement Fonds propres de la commune –	179 050.56 €
TOTAL	223 813.20 €	TOTAL	223 813.20 €

Rénovation d'équipements sportifs – Remplacement du bardage métallique de la salle SEGARD à Blériot-Plage.

Dans la continuité de son programme d'investissement et de rénovation d'équipements sportifs, la ville de Sangatte a décidé de procéder à l'isolation extérieure et à la réfection, remplacement du bardage, des pignons Est, Ouest et façade Nord, de la salle SEGARD à Blériot-Plage.

Ce programme budgétaire sera ouvert dans le cadre du budget primitif 2023.

La réalisation de ces travaux a un coût total estimé à 191 264.52 € H.T.

Ce type de dossier est susceptible d'être financé par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les travaux d'isolation extérieure, de réfection de remplacement du bardage des pignons Est, Ouest et façade Nord de la salle SEGARD à Blériot-Plage,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DETR au taux de 25 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense,

APPROUVE le plan de financement qui sera établi sur les bases suivantes, sachant que le projet a un coût estimé 191 264.52€ H.T

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Travaux	191 264.52 €	DETR – 25 %	47 816.13 €
		DSIL – 55 %	105 195.49 €
		Autofinancement (Fonds propres de la commune) 20 %	38 252.90 €
TOTAL	191 264.52 €	TOTAL	191 264.52 €

6 – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Appel à projets de l'exercice 2023

Rénovation thermique – Remplacement du bardage métallique de la salle SEGARD à BLERIOT-PLAGE

Dans la continuité de son programme d'investissement et de rénovation d'équipements sportifs, la ville de Sangatte a décidé de procéder à l'isolation extérieure et à la réfection, remplacement du bardage, des pignons Est, Ouest et façade Nord, de la salle SEGARD à Blériot-Plage.

Ce programme budgétaire sera ouvert dans le cadre du budget primitif 2023.

La réalisation de ces travaux a un coût total estimé à 191 264.52 € H.T.

Ce type de dossier est susceptible d'être financé par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les travaux d'isolation extérieure, de réfection, remplacement du bardage des pignons Est, Ouest et façade Nord de la salle SEGARD à Blériot-Plage,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DSIL au taux de 55 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense,

APPROUVE le plan de financement qui sera établi sur les bases suivantes, sachant que le projet a un coût estimé 191 264.52€ H.T

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Travaux	191 264.52 €	DSIL – 55 %	105 195.49 €
		DETR – 25 %	47 816.13 €
		Autofinancement (Fonds propres de la commune) 20 %	38 252.90 €
TOTAL	191 264.52 €	TOTAL	191 264.52 €

Accès PMR – Plage de BLERIOT-PLAGE

Dans le cadre du projet de concession de plage et des futurs aménagements, qui seront nécessaires à l'exploitation de celle-ci, la municipalité se doit de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Ce programme budgétaire sera ouvert dans le cadre du budget primitif 2023.

La réalisation de ces travaux a un coût total estimé à 31 698 € HT

Ce type de dossier est susceptible d'être financé par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les travaux de création de plusieurs accès PMR, sur la plage de Blériot-Plage,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DSIL au taux de 55 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense,

APPROUVE le plan de financement qui sera établi sur les bases suivantes, sachant que le projet a un coût estimé 31 698 € H.T

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Travaux Tapis 100 % polyester (recyclable) antidérapant – soit 183 m ² avec connecteurs en aluminium.	9 424 €	DSIL 80 %	25 358.40 €
Plaques d'accès modulables antidérapantes : Accès Blériot- Plage et Digue Gaston Berthe	7 670 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune) 20%	6 339.60 €
298 m ² de caillebotis bois souple – fixation des lattes avec 3 sangles pour les jonctions des deux accès	14 604 €		
TOTAL	31 698 €	TOTAL	31 698 €

7 – Taxe d'aménagement – Partage du produit entre les communes membres et l'EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le conseil municipal et le conseil communautaire de Grand Calais Terres & Mers sont invités, par délibérations concordantes, à définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances 2022, il est proposé que les communes membres de la communauté d'agglomération reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à l'EPCI.

Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Les produits de la taxe d'aménagement perçus sont constatés dans les comptes administratifs de la commune en section d'investissement à la nature 10226 en recette, le reversement à l'EPCI en dépense de ladite nature. La commune inscrira chaque année au budget primitif le montant de reversement afférent au produit attendu.

Cette délibération produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE le taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de la commune à 1 % ;

DIT que ce reversement sera calculé à partir des produits perçus à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DIT que ce reversement s'effectuera annuellement, au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné ;

CHARGE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, à signer les documents relatifs à cette décision et de procéder à leur notification et son exécution.

8 – CAF DE CALAIS – Maison de la petite enfance « Françoise Dolto » - Demande de subvention d'investissement.

Dans le cadre de ses investissements, la commune de Sangatte a la volonté de maintenir les locaux de la Maison de la petite enfance dans de bonnes conditions.

Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler du matériel au sein de la structure, mais aussi d'apporter des éléments de confort au personnel et aux enfants fréquentant celle-ci notamment au niveau de la véranda, de procéder à des travaux de réfection de la toiture et d'amélioration énergétique.

Le coût de cet investissement s'élève à environ 11 117.04 € HT

Cette dépense d'investissement peut faire l'objet d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur d'environ 80 %.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

SOLLICITE de la CAF une subvention de 8 893.64 € représentant 80 % du coût du projet,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se référant à cette demande de subvention.

9 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'installation de radars pédagogiques à Blériot-Plage et à Sangatte – Amendes de police.

Afin de sécuriser les axes principaux de la ville, représentant une zone de danger, la municipalité envisage l'installation de radars pédagogiques fixes et solaires. Ceux-ci afficheront la vitesse en vert si l'utilisateur est en deçà de la limite et en rouge au-delà (jusqu'à un seuil maximum, généralement 20 km/h au-dessus de la limite).

Ils afficheront également un message d'information qui évoluera en fonction de la vitesse mesurée : **RALENTIR** puis **DANGER**, afin d'inciter les usagers à adapter leur comportement. Ils indiqueront également le nombre de passage de véhicules/jour dans les 2 sens de circulation.

Ceux-ci seront installés

FIN 2022 :

- RD 940 - Descente de Latham au niveau du calvaire et de l'aire Hubert Latham,
- A l'entrée de la rue de l'Eglise (en venant de Coquelles),
- RD 940 - Aux Salines, à la sortie de Blériot-Plage

2023 – En fonction de la réalisation de la piste cyclable par le Département :

- RD 940 – A l'entrée des Salines en venant de Sangatte
- RD 940 – Au niveau de la station de lavage.

Ce type de dossier étant susceptible d'être financé par une subvention « Amendes de police », du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de l'année 2023,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

APPROUVE ce projet d'installation de radars pédagogiques à BLERIoT-PLAGE et à SANGATTE, pour un montant d'investissement de 15 015.60 € HT.

SOLLICITE le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour l'octroi d'une subvention de 40 % du montant du projet HT.

SOLLICITE le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour l'autorisation de commencer les travaux avant l'accord officiel d'octroi de la subvention.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document pouvant intervenir dans le cadre de ce dossier.

10 – Point Info Tourisme de BLERIoT-PLAGE

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers a délégué la gestion de l'accueil touristique du territoire à l'Office de Tourisme Intercommunal Calais Côte d'Opale. L'OTI a, de ce fait, pris en charge l'ouverture des points info saisonniers à Escalles et à la plage de Calais.

Par souci d'équité, l'agglomération a demandé à l'OTI de gérer également dès l'été 2022 celui de la ville de Sangatte Blériot-Plage. Les délais étant trop courts, la ville de Sangatte a pris à sa charge l'ouverture de son Point Info Tourisme pour la saison 2022. L'OTI propose donc de rembourser de manière exceptionnelle les frais de personnel liés à l'embauche des contrats saisonniers recrutés par la ville de Sangatte pour l'été 2022 et de signer une convention de partenariat avec l'OTI de Calais afin d'intégrer le Point Information Tourisme de Sangatte à l'Office de Tourisme Intercommunal Calais Côte d'Opale, et ce, dès la saison 2023. Le service financier de la ville de Sangatte Blériot-Plage va donc émettre un titre de recette pour un montant de 4 353.07 €. Cette somme correspond aux traitements chargés des agents pour la saison estivale 2022. L'imputation se fera sur le compte 6419 : remboursements sur rémunération du personnel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTTE le remboursement à la ville par l'OTI de la somme de 4.353.07 euros pour les frais inhérents à l'exercice 2022

DECIDE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour les prochaines saisons une convention et tout document y afférent, précisant les modalités du partenariat.

11 – Remboursement des frais réels – Congrès des Maires

Dans le cadre de leur mandat, le Maire et les membres du Conseil Municipal sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins de l'action municipale.

Ces missions inhabituelles et indispensables confiées aux élus doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal permettant la prise en charge des déplacements.

Aussi, dans le cadre d'un déplacement au Congrès des Maires du 22 au 25 novembre 2022, M. Guy ALLEMAND, Maire, a engagé des frais d'un montant de 105. €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

(ne prend pas part au vote Guy ALLEMAND)

ACCORDE un mandat spécial à M. Guy ALLEMAND, Maire, pour sa participation au Congrès des Maires,

12 – Encaissement d'un remboursement d'assurance suite à un sinistre.

Au cours d'une garderie périscolaire, une vitre de la porte de la cantine de l'école Jules Ferry a été cassée par un élève. La déclaration de ce sinistre a été effectuée par la famille de celui-ci.

Aussi, afin de permettre l'encaissement du remboursement de ce sinistre et suite à la demande faite par la trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTTE et **AUTORISE** l'encaissement du remboursement de ce sinistre.

III – RESSOURCES HUMAINES

1– Tableau des effectifs du personnel au 6 décembre 2022.

AGENTS PERMANENTS

Suite à l'avis favorable du CT en date du 28 novembre 2022,

Compte tenu des créations de postes, des avancements de grades, des départs en retraite et des nécessités de service,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

MET à jour le tableau des effectifs comme suit :

Dénomination des grades	Situation au 06/12/2022	
	Grades pourvus	Grades non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal	1	0
Attaché	0	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	4	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	0	2
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe TNC (28H)	1	0
Adjoint Administratif principal 2ème classe	3	1

Adjoint Administratif principal 2ème classe TNC (31H)	1	0
Adjoint Administratif principal 2ème classe TNC (28H)	0	1
Adjoint Administratif	3	1
Adjoint Administratif TNC (31h)	0	1
Adjoint Administratif TNC (28h)	0	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal de 2ème classe	1	0
Technicien	0	1
Agent de maîtrise principal	2	2
Agent de maîtrise	0	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	8	2
Adjoint technique	8	3
Adjoint technique TNC (TNC 31H)	1	0
Adjoint technique TNC (TNC 28 H)	1	0
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal 1ère classe	1	0
ATSEM principal 2ème classe	1	0
Educateur de jeunes	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Infirmière en soins généraux	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	0
FILIERE ANIMATION		
Animateur (CDI)	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	1
Adjoint d'animation	5	2
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	1
Adjoint territorial du patrimoine	1	0
Assistant territorial d'enseignement artistique (CDI) TNC	1	0
TOTAL	59	25

TNC : temps non complet

CDI : contrat à durée indéterminée

AGENTS NON PERMANENTS

Suite à l'avis favorable du CT en date du 28 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

VOTE pour la création des postes pour les emplois non-permanents repris dans le tableau ci-joint.

Commune de SANGATTE
RECRUTEMENT DES AGENTS NON PERMANENTS DU 1er JANVIER AU
31 DECEMBRE 2023
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2022-12-22
DU 6 DECEMBRE 2022

TYPE DE RECRUTEMENT	Vu le Code Général de la fonction publique territoriale	NOMBRE MAXI D'EMPLOIS	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Article L.332-23-2°	53	Encadrement des accueils de loisirs	Adjoint d'animation	temps complet
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Article L.332-23-2°	1	Encadrement des accueils de loisirs (Directeur Adjoint)	Animateur	temps complet
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Article L.332-23-2°	2	Entretien des bâtiments et des voiries	adjoint technique	temps complet
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Article L.332-23-2°	2	Entretien des bâtiments et des voiries	adjoint technique	temps non-complet (28h)
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Article L.332-23-2°	1	Entretien des bâtiments et des voiries	adjoint technique	temps non-complet (20h)
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Article L.332-23-2°	2	Entretien des bâtiments et des voiries	adjoint technique	Temps non-complet (10H)
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Article L.332-23-2°	9	Signaleurs	adjoint technique	temps non complet (10H)
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Article L.332-23-2°	2	Accueil et aide ALSH	Adjoint administratif	temps non-complet (17H30)
Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Article L.332-23-2°	9	1 chef de poste 1 Adjoint au chef de poste 7 sauveteurs qualifiés	opérateur qualifié	temps complet
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	1	Accueil et tâches administratives	adjoint administratif	temps complet
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	2	Accueil et tâches administratives	adjoint administratif	temps non-complet (20h)
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	1	Accueil et tâches administratives	adjoint administratif	temps non-complet (28h)

Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	2	Entretien des bâtiments	adjoint technique	temps complet
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	2	Surveillance cantine	adjoint technique	temps non complet (8H)
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	5	Entretien des bâtiments	adjoint technique	temps non complet (20H)
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	3	Entretien des bâtiments	adjoint technique	temps non-complet (28h)
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	2	Entretien des bâtiments et des voitures	adjoint technique	temps complet
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	3	Encadrement des enfants en structure petite enfance	adjoint d'animation	temps complet
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	3	Entretien MPE	adjoint d'animation	temps non complet (20H)
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	2	Encadrement des enfants en structure petite enfance	adjoint technique	temps non complet (20H)
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	1	Encadrement des enfants en structure petite enfance	Auxiliaire de puériculture de classe normale	temps complet
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	1	Encadrement des enfants en structure petite enfance	Educateur de jeunes Enfants	temps complet
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	1	Harmonie Municipale	assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	temps non complet (5H/20H)
Besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Article L.332-23-1°	1	Harmonie Municipale	assistant d'enseignement artistique	temps non complet (1h50/20H)
Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient	Article L.332-8-2°	1	Accueil et tâches administratives et Etat-civil	Adjoint administratif	temps complet
Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient	Article L.332-8-2°	1	Accueil et tâches administratives et Etat-civil	Adjoint administratif principal 1ère classe	temps complet
Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient	Article L.332-8-2°	1	Accueil et tâches administratives et Etat-civil	Adjoint administratif principal 2ème classe	temps complet

3 – Contrats Aidés – Autorisation d'engagement – Année 2023

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi varie de 20 h à 35h par semaine, la durée du contrat peut varier entre 6 et 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** la création d'une enveloppe de 10 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ou tout autre dispositif similaire.

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des Contrats Aidés et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023.

4 – Mise à disposition d'un agent du CCAS au sein de la ville de Sangatte Blériot-Plage

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'il convient de mettre à disposition un agent du Centre Communal d'Action Sociale au sein des services administratifs de la commune.

Vu les articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 75, qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale à la commune de SANGATTE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Les dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les frais de mise à disposition du personnel du Centre Communal d'Action Sociale seront facturés à la Commune de SANGATTE. Les crédits seront inscrits au budget 2023

5 – Organisation du temps de travail – 1067 heures

En application de l'article 7-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des Collectivités Territoriales, doivent être fixées par la collectivité, par l'intermédiaire d'une délibération du conseil municipal. Le Maire reste quant à lui, compétent, en tant qu'autorité

territoriale pour définir les horaires de travail des services municipaux ainsi que les règles de gestion du temps de travail dans le cadre des règles fixées par la délibération.

Aussi, la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 H et un retour obligatoire aux 1607 H.

Afin d'atteindre cet objectif, plusieurs consultations ont été mises en place avec les représentants des agents de la collectivité. Le résultat des discussions a été présenté en comité technique le 28 novembre dernier et a reçu un avis favorable. Un protocole relatif à l'organisation du temps de travail des agents de la ville de Sangatte a donc été rédigé.

Aussi, au vu de ce qui est exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Vu les différentes présentations effectuées et débats entamés avec les membres du Comité Technique en amont de la séance officielle du comité technique afin de mener une véritable concertation en termes de dialogue social

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte le nouveau régime du temps de travail tel que présenté dans le protocole d'organisation relatif à l'organisation du temps de travail.

DIT que celui-ci entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023.

IV – URBANISME

1 – Recensement de la longueur de la voirie communale pour la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

La préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu, chaque année, à un recensement des données physiques des communes.

Une de ces données, conformément à l'article L 2334-22 du Code général des collectivités territoriales, est la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Cette dernière est prise en compte dans le calcul de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale et s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année précédente (1^{er} janvier 2023 pour la répartition 2024).

Les modifications de longueur de voirie communale ne sont prises en compte dans le calcul des dotations qu'à condition qu'une délibération du conseil municipal prévue à cet effet ait bien été prise.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

dans le cadre du recensement des données physiques et financières permettant la préparation de la répartition de la DGF, ENTERINE les modifications intervenues avant le 1^{er} janvier 2023 dans la longueur de la voirie communale par rapport à la dernière donnée connue remontant au 1^{er} janvier 2016 et qui fixait la longueur de celle-ci à 22 066 mètres linéaires.

Aussi et après vérification des services techniques municipaux, la longueur de la voirie communale, après intégration des voiries reprises ci-dessous (399 m²), est **FIXEE** au 1^{er} janvier 2023, à 22 465 mètres linéaires.

Désignation	Longueur des voiries
<i>Impasse de la Cimenterie</i>	72 mètres linéaires
<i>Allée Camille Saint Saëns</i>	327 mètres linéaires
<i>Total</i>	399 mètres linéaires

Décisions en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

2022-20 – Marché n° 2022-06-02 – Organisation d'un séjour en classe de neige pour 51 enfants de deux classes de CM2 de l'école Jules Ferry de Blériot Plage et une classe de 20 élèves de CM2 de l'école Hubert Latham de Sangatte pour l'année 2023.

Suite à la consultation lancée par la ville de Sangatte le 15 juin 2022, le marché porté en objet a été attribué à la SAS VELLS, 18 rue de Tréville 75009 PARIS.

Le marché sera rémunéré suivant les prix figurant dans l'acte d'engagement et ses annexes.

2022-21 - : Activités extrascolaires – Séjour en classe de neige du 04 au 12 mars 2023 - Fixation de la participation des familles.

Est fixée à 300 € par enfant la participation des familles dont les enfants participent au séjour organisé par la Commune de Sangatte du 04 au 12 mars 2023. Les familles auront la possibilité de payer en 5 fois maximum, le solde devant être réglé impérativement avant le 10 février 2023. Avant le départ, un remboursement exceptionnel pourra se faire dans les conditions suivantes : en cas de maladie ou hospitalisation constatée par certificat médical.

2022-22 - : Contrat pour le podium, le spectacle musical « tubes du soleil » et Julie PIETRI et la sonorisation à l'occasion de la Fête de la Plage du dimanche 18 septembre 2022.

Est passé un contrat n° 2764 avec le Théâtre les Insolites, 808 Route de Gravelines 59820 SAINT-GEORGES-SUR-L'AA relatif à la représentation du groupe « les tubes du soleil » et Julie PIETRI en vedette de 14h00 à 17h00, la mise en place d'un podium et la sonorisation avec un technicien de 10h00 à 19h00. Cette représentation aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 lors de la Fête de la Plage Place du Général De Gaulle à Sangatte. Le montant de cette prestation est fixé à 10 200.00 € TTC.

2022-23 - : Contrat de Licence Application Cityall avec la société Lumiplan Ville

Est passé un contrat de licence pour l'application Cityall avec la société Lumiplan Ville 1 impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT HERBLAIN. Le montant est de 912€ TTC par an sur trois ans à partir du 1er janvier 2023, après 3 mois de paramétrage offerts.

2022-24 – Marché n° 2022-07-03 – Travaux de réfection des chaussées et des trottoirs à Sangatte et à Blériot Plage

Suite à la consultation lancée par la ville de Sangatte le 19 juillet 2022, le marché porté en objet a été attribué à la SAS COLAS – Agence Côte d'Opale, sise 122 rue Edouard Vaillant à Outreau (62230).

Le marché sera rémunéré suivant les prix figurant dans l'acte d'engagement et ses annexes.

2022-25 - Répartition des bons d'achat offerts aux participants du concours des maisons et jardins familiaux 2022.

A l'occasion du concours des maisons et jardins familiaux 2022, une enveloppe de 310.00 € a été ouverte et répartie comme repris ci-dessous.

Conformément au règlement du concours des maisons et jardins fleuris, les personnes non présentes ou non représentées à la remise des prix ne pourront obtenir par la suite le bon d'achat qui sera alors annulé et détruit.

NOM ADRESSE DU COMMERCANT	MONTANT DU BON D'ACHAT	NOMBRE DE BONS D'ACHAT	TOTAUX
CARREFOUR CITY RD 940 62231 BLERIOT- PLAGE	15,00 €	2	30,00 €
Le Totem RD 940 62231 BLERIOT-PLAGE	10,00 €	2	20,00 €
BOULANGERIE DEBEVER RD 940 62231 SANGATTE	10,00 €	2	20,00 €
Boulangerie Herbert RD 940 62231 BLERIOT-PLAGE	10,00 €	2	20,00 €
BRASSERIE LE DELTAPLANE RD 940 62231 BLERIOT-PLAGE	10,00 €	1	10,00 €
SALON DE COIFFURE L'ATELIER DE CHLOE RD 940 62231 BLERIOT- PLAGE	10,00 €	2	20,00 €
Institut de beauté Confidences Beauté Rue Rolls 62231 SANGATTE	10,00 €	2	20,00 €
Bar le Week-End RD 940 62231 SANGATTE	10,00 €	2	20,00 €
Restaurant les Puits Bouchons RD 940 62231 BLERIOT-PLAGE	10,00 €	2	20,00 €
Boulangerie Au fournil des saveurs RD 940 62231 BLERIOT-PLAGE	10,00 €	2	20,00 €
Boucherie Pruvost RD 940 62231 BLERIOT-PLAGE	10,00 €	2	20,00 €
Les Serres de Sangatte Digue Camin 62231 SANGATTE	10,00 €	2	20,00 €
Fleuriste Branch'et Fleurs RD 940 62231 BLERIOT- PLAGE	10,00 €	2	20,00 €

Pharmacie des Dunes RD 940 62231 BLERIOT- PLAGE	10,00 €	2	20,00 €
Ferme Baey vente de viande en direct RD 940 62231 SANGATTE	15,00 €	2	30,00 €
		TOTAL	310,00 €

2022-26 - Marché de Noël organisé le samedi 10 décembre et le dimanche 11 décembre 2022 à la salle Jules Boulart de Blériot-Plage - Fixation des droits de place -

Les droits de place au Marché de Noël sont fixés comme suit:

- 25.00 € les deux tables d'étalage
- Deux tables par exposant maximum et selon les disponibilités.

2022-27 – EV4 liaison Sangatte – Calais tronçon RD 243^B Sangatte – Promesse de vente

Est signée une promesse de vente au profit du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, concernant la parcelle cadastrée section C n° 2167, d'une contenance de 132 m², dans le cadre du Projet de Vélo Route EV4, liaison Sangatte-Calais, pour le tronçon RD 243^E.

2022-28 - Contrat pour l'organisation du concert de la Chorale Saint Joseph le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30 à l'église Notre Dame de la Salette à Blériot-Plage.

Est passé un contrat avec l'association la Chorale Saint Joseph représentée par M. BOCQUELET François 30 rue Masséna à Calais, pour l'organisation d'un concert le vendredi 16 décembre à 20h30 à l'église Notre Dame de la Salette à Blériot-Plage.

Fait à Sangatte, le 8 décembre 2022

La Secrétaire
Conseillère Municipale,

Aurore HAMY.



Le Maire,


Guy ALLEMAND.

